

Arrêt du 8 mars 2023 : le Conseil d'Etat réaffirme les pouvoirs dont disposent les personnes publiques face à un cocontractant.



SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 8 mars 2023, confirme la décision du SIPPEREC de modifier unilatéralement une clause contractuelle illégale du contrat de concession de distribution publique et de fourniture d'électricité, signé avec EDF et Enedis. Il réaffirme les pouvoirs dont disposent les personnes publiques face à un cocontractant.

Le SIPPEREC se félicite que le Conseil d'Etat ait enfin éclairci ce point qui conforte le droit fondamental de la puissance publique à maîtriser ses contrats, dans l'intérêt général.

Les élus du SIPPEREC avaient en effet été contraints, lors du Comité syndical de décembre 2021, de modifier unilatéralement le contrat, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir par la négociation avec EDF et Enedis le retrait d'une clause jugée illégale par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy.

Contact presse SIPPEREC : Mélina Cohen-Setton – 06 18 12 74 59 - melina.cohen.setton@editial.fr

Etablissement public fondé en 1924, le SIPPEREC regroupe à ce jour 117 collectivités franciliennes sur un territoire de plus de 7 millions d'habitants. Partenaire public des collectivités territoriales, le SIPPEREC défend le service public et agit quotidiennement pour la transformation des territoires.